



MAIRIE DE CUCQ TREPIED – STELLA-PLAGE

République Française

A.T. 132/2022

ARRETE DU MAIRE

**Réglementant temporairement la circulation et le
stationnement des véhicules de l'avenue de la Poste – D.940
(au niveau du n° 461) jusque l'avenue Maxence Van der Meersch – D.940
(à l'intersection de la rue Emile Grevet)**

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 8/2014 en date du 17 février 2014 réglementant les travaux et incidents fortuits sur le domaine public routier départemental en agglomération sous réserve que la durée en une même section n'excède pas cinq jours ouvrables,

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de chaussée départementale en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies concernées,

Considérant la demande en date du 6 avril 2022 de la Société EUROVIA Pas-de-Calais, dont le siège social est ZAC Marcel Doret – n° 720 rue Louis Breguet – 62106 CALAIS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du LUNDI 9 MAI 2022 au VENDREDI 13 MAI 2022 inclus, la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains, dans les deux sens de la circulation de l'avenue de la Poste – D.940 (au niveau du n° 461) jusque l'avenue Maxence Van der Meersch – D.940 (à l'intersection de la rue Emile Grevet) à CUCQ, pour le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée départementale.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par La rue Evariste Dusannier (D.143) et l'avenue de la Côte d'Opale (D.144).

ARTICLE 2 :

La sécurité et le cheminement des piétons seront assurés par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place définitive de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Merlimont, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, la Société EUROVIA Pas-de-Calais, dont le siège social est ZAC Marcel Doret – n° 720 rue Louis Breguet – 62106 CALAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Josse-sur-mer, Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Etaples-sur-mer, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois de Marconnelle (MDADT), le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (CHAM) et les transports scolaires VOYAGES DUMONT.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

En Mairie, le 11 avril 2022

LE MAIRE,



Walter KAHN